DECISION N° 2026-155
Relative à la direction des systèmes d'information

Délégation de signature concernant Monsieur Vincent BEDOUCHA, Madame Nurgul KABADAYI et Monsieur Mahdi ABDELOUAHAB

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-68 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des systèmes d'information ;

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BEDOUCHA,** directeur adjoint chargé des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite des attributions relevant de sa direction, tous devis, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes et correspondances.

Article 2 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Madame Nurgul KABADAYI,** responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nurgul KABADAYI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahdi ABDELOUAHAB,** responsable de la sécurité des systèmes d'information, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des systèmes d'information.
Sont également exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 19 octobre 2026.

Article 6 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-68.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON